**Une perte marine** est une perte de quantité ou de qualité des vivres entre le moment où le connaissement est émis par la compagnie de fret maritime et le moment où celle-ci transfert la garde et le contrôle des vivres à l'organisme récipiendaire (ou au transitaire désigné par l'organisme récipiendaire), généralement au port de déchargement. Les pertes marines peuvent être découvert lorsque l'inspecteur indépendant (au besoin) assiste au déchargement des vivres du navire, procède au décompte ou au pesage, examine leur état et délivre un rapport d'inspection.

Une perte interne concerne uniquement les pays enclavés, où les vivres sont reçus dans un port d'un pays intermédiaire et ensuite transportés vers le pays destinataire. Les pertes internes peuvent inclure les pertes de manutention au port d'entrée et les pertes qui surviennent pendant le transport à travers le pays intermédiaire vers un endroit désigné dans le pays destinataire.

Les principales différences entre une perte maritime et une perte interne se trouvent au niveau de la responsabilité des parties par rapport à la perte et la procédure de réclamation.

**Pour les pertes maritimes**

1. Déposer un **rapport de perte** (lettre de plainte) auprès de la compagnie maritime dès la découverte de toute perte ou dommage de la cargaison. Cet avis indique qu'une perte a été déterminée et que l'entreprise est tenue responsable. Notifier l’AOR du FFP si la perte est supérieure à 500 dollars américains.
2. Enregistrer les noms et adresses des personnes, présentes au moment du déchargement et au cours de l’inspection et qui peuvent confirmer la perte.
3. Si possible, indiquer toutes les pertes sur un rapport de perte avant que la cargaison ne soit expédiée du port. Si des circonstances inévitables exigent que des sacs ou des conteneurs de poids léger soient expédiés, veiller à indiquer la quantité et les motifs de l'expédition sur la lettre de transport.
4. Déterminer si une réclamation est justifiée contre la compagnie maritime. Consulter régulièrement la mission de l'USAID pour examiner les critères utilisés pour déterminer si la réclamation est justifiée. En général, une réclamation est requise pour toutes les pertes, sauf dans les cas suivants:

* La perte est due à un cas de force majeure ou des événements indépendants de la volonté des parties responsables et qui n'auraient pas pu être évités même en faisant preuve de diligence (comme une inondation à titre d'exemple).
* La valeur de la perte est inférieure à 300 dollars américains, et si le fait de ne pas déposer de réclamation ne nuirait pas au programme.

1. Préparer une lettre de réclamation (demande de restitution) et l’envoyer à la compagnie maritime. Envoyer une copie de la lettre de réclamation à l'USAID. Déposer une réclamation concernant la perte ou l'avarie des vivres expédiés lors du **même trajet effectué par le même navire** vers la **même destination portuaire**, quels que soient les types de vivres expédiés ou le nombre de connaissements différents émis par le transporteur.
2. Calculer la valeur monétaire des réclamations concernant les pertes.
3. Attribuer les droits de réclamation à l'USAID, qui poursuivra la réclamation. Tout manquement à faire une réclamation requise ou attribuer un droit de réclamation à l'USAID peut tenir l’organisme récipiendaire responsable vis-à-vis du FFP pour le coût et la valeur de fret des vivres en question
4. Dans la mesure du possible, soumettre tous les documents relatifs à la perte ou aux dommages de la cargaison sous forme de dossier à votre siège social (pour soumission ultérieure à l'USAID) dès que tous ces documents seront disponibles. Dans tous les cas, soumettre tous les documents qui ont été obtenus dans les **trois mois suivant la fin de l'inspection de déchargement**. Si la documentation n'est pas complète à cette date, aviser le siège des documents manquants et des raisons du retard.

* Même si aucune réclamation ne sera déposée, envoyer toujours à l'USAID / CCC les informations et / ou les documents concernant les cargaisons.
* Pour tous les documents ou correspondance rédigés dans une langue autre que l'anglais, soumettre également une traduction littérale en anglais.
* Les documents qui doivent être soumis comprennent les éléments suivants:
* **Rapport de perte (lettre de protestation**)
* Rapport d’inspection du déchargement
* Chronologie des faits ou autre commentaire sur les incidents concernant le déchargement des vivres (obligatoire lorsque les pertes dépassent 5 000 dollars américains)
* Noms et adresses des personnes présentes au moment du déchargement et au cours de l'inspection qui peuvent confirmer la quantité perdue ou endommagée
* Lettre de réclamation
* Confirmation de réservation et connaissements applicables à bord
* Rapports de débarquement (feuilles de décompte de l'inspecteur), si disponible
* Certificats de cargaisons manquantes signés par les autorités portuaires, si disponibles
* Facture, autorisation de dérogation écrite, **certificat de frais de reconditionnement maritime** ou tout autre document concernant le remboursement des frais de reconditionnement, le cas échéant
* **Déclaration d’aliments impropres à la consommation** ou rapport d'analyse chimique délivré par un expert sanitaire du port, un chimiste ou un laboratoire indépendant, le cas échéant
* **Certificat de recyclage/vente/destruction,** reçu de l'agent de décaissement des recettes de vente nettes et / ou d'autres documents indiquant comment l’organisme récipiendaire s’est débarrassé des vivres impropres, le cas échéant
* Facture des honoraires d’inspection
* Résolution des quantités de charges excédentaires

1. Conserver tous les dossiers de réclamations maritimes pendant une période totale de six ans après le règlement, ou plus longtemps si cela selon les règles du pays-hôte.